

**COMMUNE DE DAMIGNY****CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019 – PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit, le Conseil Municipal de DAMIGNY, sur convocation adressée et affichée le 22 mai 2019, et sous la présidence de Monsieur Pascal DEVIENNE, Maire, s'est réuni en séance publique à la Mairie.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers en exercice,

Absents excusés : Alain LECLER et Bernard JUPIN qui ont donné pouvoir respectivement à, P. DEVIENNE et L. WINTENBERGER,
M. DUVAL, N. GRAU et S. OBLIN

François BATREL est nommé secrétaire de séance
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste. Le conseil donne son accord.

INFORMATIONS

- Le sporting Club de Damigny Football organise son assemblée générale le 14 juin à 18h30 à la maison des Loisirs
- En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie en date du 25 avril il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du 16 mai au 21 juin. Le commissaire enquêteur sera présent à Alençon mardi 11 juin de 14h à 17h.
- Un document rédigé par les services de la CUA sur la prévention et la valorisation des déchets est remis aux élus.

20190528-01 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Damigny** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC ENERGIE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire après en avoir délibéré:

Décide l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour **la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés**

Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Autorise le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Damigny est partie prenante,

S'engage à régler la participation financière prévue par l'acte constitutif

20190528-02 ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE - SUBVENTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ET CONVENTION AVEC GDS

Il est exposé au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Il est rappelé au Conseil que par délibérations en date du 18 juin 2018 Il avait décidé la prise en charge par la commune des interventions chez les particuliers et syndic à hauteur de 50% dans la limite suivante :

- avec un plafond de participation de 75€ TTC pour les interventions sans nacelle,
 - et un plafond de participation de 200€ TTC pour les interventions avec nacelle,
- pour toute intervention ayant lieu sur Damigny auprès de tout particulier ou syndic qui en fera la demande écrite avec présentation d'une facture acquittée, précisant le lieu d'intervention et l'utilisation d'une nacelle le cas échéant, auprès d'une entreprise de désinsectisation agréée.

Le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de s'engager également dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière pour la destruction des nids et d'en confier la mise en œuvre au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne. L'aide départementale sera de 30% du coût TTC du montant de la facture de destruction, plafonnée à 50€

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique, de confirmer sa prise en charge de 50% dans la limite suivante :

- avec un plafond de participation de 75€ TTC pour les interventions sans nacelle,
 - et un plafond de participation de 200€ TTC pour les interventions avec nacelle,
- et de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne afin de bénéficier de l'animation et de l'organisation mise en place par le Conseil Départemental de l'Orne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

confirme la prise en charge par la commune des interventions chez les particuliers et les syndics pour la destruction des nids de frelons à hauteur de 50% dans la limite suivante :

- avec un plafond de participation de 75€ TTC pour les interventions sans nacelle,
- et un plafond de participation de 200€ TTC pour les interventions avec nacelle,

Décide de conclure une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne afin de bénéficier de l'animation et de l'organisation mise en place par le Conseil Départemental de l'Orne,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

20190528-03 BATIMENTS COMMUNAUX – GROUPE SCOLAIRE – ACCESSIBILITE POURSUITE DU PROJET - ATTRIBUTION DU LOT 1

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), il avait été retenu un ensemble de travaux au groupe scolaire consistant à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des locaux.

Une première consultation infructueuse pour l'école maternelle en 2018 a conduit le Conseil à regrouper l'ensemble des travaux des écoles maternelle et primaire sur 2019.

Monsieur Charles MONHEE, Architecte, est maître d'œuvre de l'opération.

Afin de réduire les coûts générés par la création d'un ascenseur, le maître d'œuvre a proposé de créer une salle multi activités au rez-de-chaussée dans un des 2 préaux. Les autres travaux consistent en une réfection complète des cours d'écoles avec création de rampes d'accès, la création de sanitaires handicapés dans les sanitaires de la cour de l'école primaire, des mises aux normes de portes, d'escalier et d'éclairage. L'opération a été estimée à 283 608.00€ TTC

Une consultation a été lancée en avril, pour 9 lots, 3 lots n'ont pas eu de réponse.

Par ailleurs, la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées vient de refuser le projet présenté avec la salle d'activités et maintient sa position de création d'un ascenseur. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis négatif de la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées rendant le projet présenté caduc,

Décide d'attribuer le lot 1 VRD gros œuvre pour la réfection des cours et la création de rampes d'accès à l'école maternelle et à l'école primaire du groupe scolaire Jean Monnet à l'entreprise COLAS pour un montant de 120 746.03€ TTC soit 144 895.24€ TTC.

Tous les autres lots seront déclarés sans suite.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents relatifs à cette opération

Les crédits sont inscrits à l'article 2312 Opération 13 du budget 2019.

20190528-04 VCEUX – LA POSTE –MODIFICATION DES HEURES D’OUVERTURE-

Les services publics sont des éléments forts de l’attractivité de nos territoires. La vie sociale de ces dernières années a montré l’attachement de la population à des services publics de qualité.

La présence des services de la Poste à proximité des lieux de vie apporte aux habitants des services utiles et appréciés autant pour les activités de communication que pour les activités bancaires, notamment pour les populations les plus fragiles. La collectivité nationale reconnaît l’activité d’intérêt général de la poste en lui apportant un soutien financier de 175 millions d’euros par an à cette seule fin.

L’annonce de la fermeture de la Poste de Courteille, quartier d’Alençon habité par une population modeste, la réduction des heures d’ouvertures des bureaux de poste de Saint Germain du Corbeis et de Damigny marque un fort recul des services rendus à la population. Les structures de substitution ne peuvent pas fournir les mêmes services. Par ailleurs, il n’est pas du rôle des collectivités locales de se substituer à des opérateurs de services publics défaillants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

S’associe aux communes d’Alençon et de Saint Germain du Corbeis pour ne pas accepter la fermeture du bureau de poste de Courteille et la réduction des heures d’ouverture des bureaux de Damigny et Saint Germain du Corbeis

Emet le souhait que la direction régionale de la Poste sursoit à ces décisions et poursuive sa mission de service public.

TOUR DE TABLE

✓ Monsieur le Maire tient à faire une mise au point qui lui tient à cœur : il ne saurait accepter des bruits et rumeurs qui circulent prétendant que certains bénéficient de privilèges et de largesses lors de la réalisation de travaux. Il a toujours été contre, ne l’a jamais permis et ne tolère pas qu’on le suppose.

Dans le cas d’espèce, il s’agit de travaux effectués chez un particulier dans le cadre des travaux de voirie rue principale, impasse du Moulin, rue de Bellevue

Les travaux réalisés dans le domaine privé (sur une superficie de 15m²) sont moins coûteux que ceux qui auraient été nécessaires pour délimiter le domaine public/privé. Ce n’était pas l’attribution d’un avantage quelconque

Nathalie MARIE indique que c’est elle qui est intervenue, car certains ont estimé qu’il s’agissait d’un passe-droit. Le propriétaire du terrain n’a rien demandé, il est donc, pour elle, difficile de répondre aux gens qui en font la remarque. Elle indique que L WINTENBERGER et MJ. CHARTRAIN, interrogés lui ont répondu que c’était aussi un retour de service.

M. DEVIENNE indique que Bernard JUPIN n’est pas là ce soir volontairement. Il ne veut pas que l’on colporte de tels bruits infondés sur sa famille.

N. MARIE signale également des aménagements routiers pour des particuliers dans le secteur de la rue du 11 novembre. M. BATREL répond qu’il s’agissait d’une opération de sécurité, qui n’a rien coûté à la collectivité. M. DEVIENNE précise qu’information en a été faite au Conseil.

Quant au reproche sur le manque de transparence, il ironise en précisant que pour être au courant de tout, il faudrait passer tous les jours à la mairie comme le maire et les adjoints. Il n’y a jamais eu de dossier ficelé présenté en Conseil, mais, bien évidemment, préparé pour un débat en séance.

✓ MJ. CHARTRAIN demande un distributeur pour des sacs à crottes allée du Stade.

Elle indique qu’une réunion d’information a été organisé par ALTO a destination des usagers. Seuls 4 élus étaient présents.

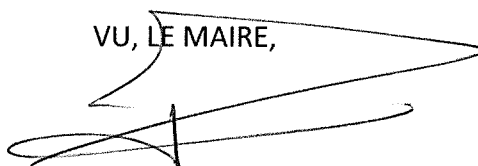
Les travaux de voirie rue principale, impasse du Moulin, rue de Bellevue avancent de manière satisfaisante. Les habitants de secteur de la Métairie souhaiteraient des conteneurs enterrés. Dans le cadre des travaux de la rue de Bellevue la sortie de l'allée Marot sur la rue de Bellevue sera impossible.

Les enrobés devront être réalisés à partir du 15 juin.

- ✓ Louis WINTENBERGER indique qu'une raison des élections municipales de 2020 les demandes DETR 2020 devront être réalisées beaucoup plus tôt, notamment pour le projet d'aménagement de la sente du milieu.
- ✓ Il va être nécessaire de Travailler sur le plan de jalonnement et les demandes éventuelles d'effacement de réseaux.
- ✓ Il demande qu'un point soit fait sur la lutte contre les chenilles processionnaires notamment aux abords du site universitaire.
- ✓ Monique CHAMPIN interpelle le mauvais état de la place des pommiers. Elle rappelle que la Fête communale se tiendra les 9 et 10 juin
- ✓ Stéphanie LEDUC se plaint de remontée de sable dans les canalisations. M. DEVIENNE l'invite à se tourner vers Eux de Normandie.
- ✓ François BATREL signale que la Commission Vie ASSOCIATIVE s'est réunie ce jour pour l'avancement de la préparation de la fête de la Musique du 29 Juin. La réunion La réunion du planning des salles se tiendra le 26 juin à 18h30
Cécile BARRIERE, fille de Jessica se propose d'organiser une exposition photos en septembre retraçant les 10 ans de missions humanitaires qu'elle vient de faire.
- ✓ Danièle PILON fait part au Conseil des différents voyages scolaires, elle rappelle que la fête de l'école aura lieu le 28 juin.
A compter de la rentrée scolaire 2019-2020, les règles relatives à l'âge de l'instruction obligatoire sont modifiées avec l'abaissement à 3 ans pour la rentrée 2019

L'ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30

VU, LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019 – PROCES VERBAL.....	1
20190528-01 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES.....	1
20190528-02 ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE - SUBVENTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ET CONVENTION AVEC GDS.....	2
20190528-03 BATIMENTS COMMUNAUX – GROUPE SCOLAIRE – ACCESSIBILITE POURSUITE DU PROJET - ATTRIBUTION DU LOT 1.....	3
20190528-04 VŒUX – LA POSTE –MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE-.....	4